

**Bulletin d'Information
7 octobre 2020**

Le 31 décembre 2020 à minuit la période de transition du Brexit se terminera. Le Royaume Uni deviendra un pays tiers à l'Union Européenne.

Résumé: A l'approche de la fin la période de transition les ressortissants britanniques résidant en France sont invités à préparer leur demande de titre de séjour.

Dates clefs

Au 1er février 2020, suite à la ratification de l'accord de retrait, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a pris effet. Cet accord prévoit une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle tous les droits de l'UE des citoyens britanniques en France sont maintenus.

Dès le mois d'octobre 2020, il sera possible de déposer les demandes de titre de séjour «Accord de retrait» pour les ressortissants britanniques résidant déjà en France. La demande pourra être effectuée sur internet, suivant une procédure dématérialisée. Initialement prévue pour juillet 2020, la mise en ligne de cette procédure a été retardée à courant octobre en raison de la crise du COVID-19.

Le 31 décembre 2020, nous atteindrons la fin de la période de transition du Brexit. Tous les ressortissants britanniques résidant déjà en France avant cette date sont éligibles à une demande de titre de séjour, conformément aux dispositions de l'accord Brexit signé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

D'ici au 30 juin 2021, tous les ressortissants britanniques souhaitant bénéficier des dispositions de l'accord sur le Brexit pour conserver leurs droits de séjour et de travail en France devront être titulaires d'un titre de séjour français.

Demande de titre de séjour pour les citoyens britanniques résidant en France

La première étape sera de déposer une candidature en ligne, sur <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>, dans la rubrique «Brexit» de la page d'accueil.

Les candidats devront télécharger un ensemble de documents, y compris des pages d'identité du passeport, une preuve établissant la date à laquelle le candidat a déménagé en France, comme un certificat de propriété établi par un notaire, un contrat d'assurance habitation, une attestation d'assurance habitation ou un contrat de travail, et des documents se rapportant à la situation spécifique de chaque demandeur. Par exemple, un salarié devra fournir une copie de sa fiche de paie la plus récente, alors qu'un étudiant devra fournir un justificatif d'inscription dans une école ou une université.

Après avoir terminé ces étapes, le demandeur recevra une confirmation de demande par courrier électronique, avec un numéro de référence confirmant le dépôt.

Une fois le dossier traité, un mail sera adressé au candidat afin de prendre rendez-vous à la préfecture pour finaliser le dossier (prise d'empreintes digitales, photo et justificatif de paiement des frais).

Nous n'avons pas encore d'informations sur la manière exacte dont le demandeur recevra le titre de séjour lorsqu'il sera disponible: que ce soit par courrier postal à son domicile en France, ou en se rendant une seconde fois à la Préfecture.

Quel type de permis sera délivré?

Présence de moins de 5 ans

Les ressortissants britanniques ayant résidé en France moins de 5 ans à compter de la date de fin de la période transitoire (31 décembre 2020) devront déposer une demande de titre de séjour, en fonction de leur statut (étudiant, salarié, intérimaire, travailleur détaché, professionnel indépendant, bénéficiaire du chômage, membre de la famille, visiteur de longue durée, etc.). Ils se verront délivrer un titre de séjour conformément à l'Accord portant la catégorie spécifique telle que « Accord de retrait – salarié ».

Bien que la liste exacte des documents requis ne soit pas encore disponible, les candidats peuvent préparer les éléments suivants:

- passeport ou carte d'identité
- un justificatif de domicile en France
- 3 photographies d'identité
- Justificatif de ressources : contrat de travail, fiches de paie, relevés bancaires...
- justificatif d'activité professionnelle: attestation de travail signée par l'employeur, confirmant la date de début d'emploi en France.

Les ressortissants britanniques ayant résidé moins de cinq années en France au 31 décembre 2020 pourront également déposer une demande de carte de résident lorsqu'ils pourront justifier de cinq années de résidence en France. Par exemple, un ressortissant britannique résidant en France puis le 31 décembre 2017 pourra déposer une demande de carte de résident à compter du 31 décembre 2022.

Présence de 5 ans ou plus

Les ressortissants britanniques ayant résidé 5 ans ou plus en France à de la date de fin de la période transitoire (31 décembre 2020), seront éligibles à l'obtention d'une carte de résident, valable 10 ans.

Bien que la liste exacte des documents requis ne soit pas encore disponible, les candidats peuvent préparer les éléments suivants:

- passeport ou carte d'identité
- un justificatif de domicile en France
- 3 photographies d'identité
- justificatifs de présence en France au cours des cinq dernières années: 1 document par semestre (quittances de loyer, factures d'énergie, etc.)
- Justificatif de ressources : contrat de travail, fiches de paie, relevés bancaires...

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés